



CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Guy RENOUD – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Absents excusés : MM. François MOREL – Fabien MULIN

Pouvoirs : M. François MOREL donne pouvoir à Mme Annette GIRARDCLOS
Mme Esther VOUILLOT donne pouvoir à Mme Aline GUY-CHAUVILLE jusqu'à son arrivée

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

M. Stéphane HAEHNEL a été nommé secrétaire de séance

Rectification du procès-verbal du 18 septembre 2025

M. Vincent FIÉTIER rappelle qu'il avait cité, en questions diverses, le nom des personnes ayant déposé un recours contre le projet éolien. Cette information lui semblait pertinente pour le Conseil municipal, mais il aurait fallu anonymiser la communication lors de la rédaction du procès-verbal. Ce procès-verbal a été affiché quelques jours avec les noms de personnes. La Commune a reçu deux courriers recommandés d'habitants mettant le Maire en demeure de retirer leur nom du document publié. Ils ont raison selon la loi, nous devons donc modifier le procès-verbal de cette séance en l'anonymisant.

La modification du procès-verbal est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Abstention de Mme Sylvie CATTET).

INFORMATIONS

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

Arrivée de M. David BOURDIER à 20h12

Arrivée de Mme Esther VOUILLOT à 20h18

DÉLIBÉRATIONS

Achat d'un terrain constructible – Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC

La parcelle ZH 309 est à vendre depuis plusieurs années mais l'acheteur initial s'est dédit. D'une surface de 7081 m², son prix d'achat négocié par la Commune est de 150 000 € (soit 21,18 €/ m²).

Située en zone constructible, voisine d'une parcelle communale, elle est située dans une dent creuse vers le cimetière. Pour la Commune, il s'agit donc d'une opportunité afin de constituer une réserve foncière pour des projets d'habitats futurs.

Toutefois, la Commune n'a pas la trésorerie nécessaire pour acheter ce terrain dès maintenant. Il est envisagé de demander un portage à l'EPF pour ne pas rater cette opportunité foncière.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Nancray ou à tout opérateur désigné par elle.

La commission Urbanisme a été consultée par mail le 11 août 2025. La commission Finances a été consultée par mail le 20 août 2025, puis en réunion le 13 novembre 2025.

A fois, ces deux commissions ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La convention opérationnelle type a été envoyée aux élu-e-s par mail le 17 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Nancray à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Stéphane SAUCE s'interroge sur la réflexion de modification d'accès au cimetière initiée quelques années auparavant.

M. Vincent FIÉTIER confirme que cette réflexion était liée au projet prévu initialement (un permis d'aménager avait été déposé en vue de créer un lotissement). L'ensemble du projet est annulé à ce jour. M. Vincent FIÉTIER ajoute que ce rachat permet d'avoir une réserve foncière communale pour de futurs projets portés par la Commune ou vendue à un promoteur.

M. Stéphane SAUCE confirme qu'il est en effet intéressant d'avoir une réserve foncière communale.

M. Philippe BRECHENMACHER se demande qui va être responsable de l'entretien de la parcelle.

M. Vincent FIÉTIER précise que c'est l'EPF qui aura cette responsabilité en tant qu'acquéreur, mais les frais seront potentiellement refacturés à la Commune. Par ailleurs, les taux de portage ne seront pas réhaussés et resteront à 1 % de 1 à 4 ans ; 1,5% de 5 à 9 ans ; 2 % au-delà de cette durée.

M. David BOURDIER demande si un remboursement anticipé est possible.

M. Vincent FIÉTIER confirme que cela est possible et se fera alors en fonction des capacités financières de la Commune. Toutefois, il précise qu'il est important pour le futur proche de garantir un bon niveau de trésorerie pour la Commune.

Unanimité

Budget Principal – Décision modificative n°3

Le budget primitif 2025, voté le 10 avril dernier, doit être adapté sur plusieurs points.

Aussi, il est proposé ces modifications :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	4 500	
62268	Honoraires	2 000	
6218	Autre personnel extérieur	-4 500	
7392221	FPIC	-600	
65568	Autres contributions	-2000	
732221	FPIC		8 000
73223	Fonds dép. DMTO		6 000
023	Virement à la section d'investissement	-84 000	
TOTAL		-84 600	14 000

Suréquilibre
de 87 810.25 €
à 186 410.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
2041512	Fonds de concours "place de la mairie"	-120 000	
2128	Monument aux morts	-7 000	
21314	Vestiaires de foot et Vaizot	23 000	
2152	Installations de voirie	5 000	
2158	Matériel technique	4 500	
21848	Matériel informatique	4 000	
10226	Taxe d'aménagement		-6 500
021	Virement de la section de fonctionnement		-84 000
TOTAL		-90 500	-90 500

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal ci-après

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIETIER expose au Conseil municipal les différentes modifications en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Unanimité

Budget annexe « exploitation forestière » – Décision modificative n°3

Le budget primitif 2025, voté le 10 avril dernier, doit être adapté.

Certaines recettes, initialement prévues en 2025, seront perçues en 2026.

Aussi, il est proposé ces modifications :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
61524	Entretien bois et forêt	40 000	
7022	Coupes de bois		-90 000
TOTAL		40 000	-90 000

Suréquilibre
de 204 789.43 €
à 74 789.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe « exploitation forestière » ci-après

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER expose au Conseil municipal les différentes modifications en section de fonctionnement.

Mme Esther VOUILLOT s'interroge sur l'énorme baisse de recette.

M. Vincent FIÉTIER informe qu'une opération est en cours et qu'elle ne se finalisera que début 2026. Il précise que ce décalage déséquilibre le budget 2025, mais la recette arrivera bel et bien en début d'année prochaine. Malgré tout, les recettes totales devraient être inférieures à ce qui était prévu, ce qui est inquiétant pour l'avenir.

M. Vincent FIÉTIER rappelle également que le suréquilibre du budget forêt a fortement diminué cette année car il a permis de financer la chaudière pour le réseau de chaleur.

Unanimité

Comité consultatif « gestion de la forêt » - Actualisation de la composition

La délibération n°49-20 du 17 septembre 2020 a créé un comité consultatif « gestion de la forêt » et désigné ses membres. La composition de ce comité consultatif a été modifiée par les délibérations n° 70-20 et n°44-24.

Or, M. Pascal BROSSARD, un habitant, a fait part de son envie d'intégrer ce comité consultatif, ce qui est une évolution positive. De plus, M. Roger MANZONI ne souhaite plus en faire partie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner les membres du comité consultatif « gestion de la forêt » comme suit :

COMITE CONSULTATIF « GESTION DE LA FORET »

Président	Vincent FIETIER
Membres élus	Philippe BRECHENMACHER
	Annette GIRARDCLOS
	Patrick JEHL
	Guy RENOUD
	Stéphane SAUCE
	Bettina TROUDE
Membres non-élus	Pascal BROSSARD
	Jacques DEGOUT
	Alain JOLY
	Bernard PLANCON
	Gérard SAINT-HILLIER
	Jean SANCEY-RICHARD
	Julien TOMASINI
	René TOURNOUX

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

M. Guy RENOUD explique que M. Pascal BROSSARD a déjà travaillé avec le comité par le passé, qu'il est une personne jeune et dynamique, intéressée par la forêt.

M. Vincent FIÉTIER ajoute qu'il est important, malgré le fait d'être en fin de mandat, d'intégrer de nouvelles ressources bénévoles jeunes et dynamiques.

Unanimité

Forêt – Adoption du règlement d'affouage sur pied

La Commune de Nancray possède une grande forêt dans laquelle il est possible et souhaitable de faire de l'affouage. Cette pratique nécessite toutefois d'être encadrée par un règlement, que chaque affouagiste s'engagera à respecter.

Ce texte est issu d'un modèle de document produit par l'Association les Communes forestières. Il a été envoyé aux élu-e-s le 17 novembre 2025 par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le règlement d'affouage

M. Vincent FIÉTIER explique qu'à la suite d'une visite de PEFC (forêt certifiée), des non-conformités ont été soulevées, notamment l'absence d'un règlement d'affouage. Ce nouveau règlement, rédigé sur la base du modèle fourni par PEFC, sera distribué à l'occasion du tirage au sort de l'affouage.

M. Guy RENOUD souligne que ce règlement donne des précisions importantes concernant la sécurité.

Mme Bettina TROUDE demande si ce règlement sera à fournir et à signer tous les ans.

M. Vincent FIÉTIER le confirme.

M. Patrick JEHL demande si la redevance d'affouage est indiquée dans le règlement.

M. Vincent FIÉTIER confirme et précise que la redevance est encadrée par une délibération et que le tarif est adapté au volume mis à la disposition des affouagistes.

M. Stéphane SAUCE indique que le délai d'exploitation fixé au 15 avril 2026 peut poser problème (coupe, sortie du bois). Il demande aussi s'il faudra voter le règlement tous les ans, étant donné qu'il est daté spécifiquement.

M. Vincent FIÉTIER précise qu'il y a plus de temps pour la sortie du bois coupé. Une proposition de modification du règlement (indiquer « N+1 » plutôt que l'année précise ; « année en cours » dans le corps de texte...) sera faite afin d'éviter le vote tous les ans pour le règlement proposé à la délibération en Conseil municipal.

M. Stéphane SAUCE demande également si chaque affouagiste actuel possède ce règlement.

M. Guy RENOUD répond positivement. Il va être signé par chaque affouagiste et fera office de règlement interne.

Unanimité

Forêt – Désignation de garants de la campagne d'affouage 2025-2026

La Commune de Nancray possède une grande forêt dans laquelle il est possible et souhaitable de faire de l'affouage. Cette pratique nécessite toutefois de désigner des garants.

Pour la campagne 2025-2026, il est proposé de nommer ces trois garants :

- M. Bernard PLANÇON
- M. Gérard SAINT-HILLIER
- M. Alain JOLY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne les 3 personnes nommées ci-dessus comme garants de la campagne d'affouage 2025-2026

M. Guy RENOUD apporte quelques précisions concernant ce sujet au Conseil municipal.

Unanimité

Bibliothèque – Convention entre la Commune et la Médiathèque départementale

La convention de partenariat avec la Médiathèque départementale relative à la bibliothèque arrive à échéance. Il convient de la renouveler pour la période 2025-2029.

La signature de cette convention est obligatoire pour permettre la continuité des services apportés par la Médiathèque départementale :

- prêt de documents et d'outils d'animation
- formations des bibliothécaires
- accompagnement des projets (conseils, aides financières)

Quelques précisions concernant cette convention :

- ouverture au public minimum de 4h/semaine (hors accueils de classes) ;
- budget d'acquisition de documents minimum de 2€ par habitant sur le budget communal
- inscription et prêt gratuits des moins de 18 ans
- formations obligatoires des bénévoles auprès de la Médiathèque départementale

Cette convention a été envoyée aux élu-e-s le 14 novembre 2025 par mail.

Afin de respecter ce nouveau cadre, une convention entre la Commune et la bibliothèque sera soumise au Conseil municipal prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention avec la Médiathèque départementale
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante

M. Vincent FIÉTIER expose au Conseil municipal que le Département impose de nouvelles conditions pour pouvoir continuer notre partenariat avec la Médiathèque départementale (MD).

Mme Annette GIRARDCLOS précise qu'une des principales modifications concerne la gestion qui doit se faire directement par la Commune et non par les bénévoles. La Commune a donc immédiatement contacté la référente à la MD qui a bien conscience du problème car de nombreuses petites bibliothèques dans le Département fonctionnent grâce au bénévolat. La convention a donc été adaptée à notre cas particulier à la suite d'une entrevue entre la référente de la Médiathèque départementale, la bibliothèque et la Commune. Le texte est en cours de discussion avec toutes les parties. Elle précise l'importance de préserver le bénévolat et les personnes impliquées qui s'investissent énormément.

M. Stéphane SAUCE estime que ce type de fonctionnement correspond plus à des communes de taille plus importante.

Mme Esther VOUILLOT précise que Bouclans fonctionne avec une professionnelle ainsi que des bénévoles. Elle demande si l'association continuera à demander une cotisation aux habitants.

M. Vincent FIÉTIER indique que ce point est en cours de discussion avec l'association, mais sera discuté lors du prochain Conseil municipal.

Unanimité

Protection sociale complémentaire – Annule et remplace la délibération n° 58-25

Lors de la séance du 23 octobre 2025, le Conseil municipal a adopté une délibération accordant la participation financière à la mutuelle des agents municipaux.

Or, les montants inscrits étaient bien inférieurs à la participation accordée les années précédentes.

Il est donc proposé de revaloriser les nouveaux montants afin que les agents ne perdent pas de pouvoir d'achat.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025
- l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 20 €/mois pour les agents de moins de 31 ans
- 24 €/mois pour les agents âgés de 31 à 40 ans
- 29 €/mois pour les agents âgés de 41 à 50 ans
- 37 €/mois pour les agents âgés de 51 à 60 ans
- 45 €/mois pour les agents âgés de plus de 61 ans

- Autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Mme Esther VOUILLOT indique que cette offre est plutôt généreuse par rapport à ce qui se fait ailleurs car il y a souvent une modulation en fonction de la rémunération de l'agent. Elle estime que c'est favorable aux agents.

M. David BOURDIER remarque qu'il s'agit d'un forfait par rapport à une formule choisie.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Place de la mairie

M. Vincent FIÉTIER indique que les travaux de la place du village démarreront le 24/11/2025. Les travaux devraient se terminer en mars/avril 2026. Il espère que cela ne créera pas trop de gêne. Une communication plus détaillée se fera sur le site internet de la commune pour informer

la population et donner un calendrier estimatif. Le sens de circulation en sens unique au niveau de la place sera effectif immédiatement.

M. Stéphane HAEHNEL suggère d'indiquer très rapidement le changement de circulation afin d'informer les habitants.

M. Vincent FIÉTIER indique que les habitants de la rue ont déjà été informés par une communication glissée dans leurs boîtes aux lettres.

Mme Esther VOUILLOT précise que le point noir sera le stationnement pour l'accès à l'école et se demande s'il ne faut pas informer les parents d'élèves.

Mme Annette GIRARD CLOS indique que les parents d'élève sont informés.

Départ de Mme Anne CUCHE

M. Vincent FIÉTIER informe le Conseil municipal que Mme Anne CUCHE, secrétaire, quittera la mairie de Nancray ayant trouvé un poste à temps complet dans une autre Commune. Elle sera secrétaire de mairie à Beurre. Ce départ implique le recrutement d'une personne à temps partiel, éventuellement complété par une possible mutualisation avec le musée des Maisons Comtoises, qui est également à la recherche de personnel.

M. David BOURDIER demande le nombre de postes en équivalent temps plein pourvus au secrétariat actuellement.

M. Vincent FIÉTIER indique que nous avons à ce jour un peu plus de deux équivalents temps plein

M. Stéphane HAEHNEL ajoute que ce départ est dommageable pour la Commune de Nancray car il estime qu'Anne est une référente au secrétariat concernant l'urbanisme. Il y aura une grosse perte d'information et de compétence à ce niveau.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE estime qu'elle est une personne très agréable qui s'adapte à toutes les situations.

M. Vincent FIÉTIER précise que cela ouvre en effet des questions sur la suite, notamment pour la gestion de l'urbanisme.

M. Stéphane SAUCE se demande si GBM pourrait prendre en charge cette partie si nécessaire.

M. Vincent FIÉTIER répond positivement mais précise que cela aura un coût pour la Commune. Il faut donc étudier plus en détail la question.

Rénovation du « 8 Grande Rue »

M. Vincent FIÉTIER informe que le marché est en cours et bientôt terminé. GBM fera une restitution des offres début décembre.

École

M. Vincent FIÉTIER a lu le compte-rendu du conseil d'école. Une fois de plus, il est désolé de son contenu car plusieurs sujets n'ont rien à faire dans un conseil d'école, dont l'aménagement de la cour.

Nous avons réfléchi à cet aménagement, mais nous avons privilégié la lutte contre la chaleur estivale, projet pour lequel nous avons investi. De son côté, bien qu'elle n'en ait pas la compétence, l'école avait monté un projet, qu'elle avait présenté aux parents d'élèves et à la Commune lors d'une réunion. Nous avons donc expliqué que cet aménagement n'était pas prioritaire mais, systématiquement, cette question revient. Nous avons déjà écrit aux enseignantes et aux parents d'élèves pour expliquer que nous avions priorisé d'autres projets (lutte contre la chaleur, numérique,...), mais le sujet revient sans cesse.

Dernièrement, la question de l'aménagement est encore revenue, cette fois sous couvert du projet d'école. Aux yeux des enseignantes, cela légitime de remettre cette question à l'ordre du jour. Or, il était lui-même au conseil d'école lorsque le projet d'école a été présenté. Il a indiqué que l'aménagement des locaux et de la cour était une compétence communale. Sa remarque n'a pas été prise en compte, le projet n'a pas été amendé. Le projet d'école a été présenté, mais pas voté. Le sujet est encore revenu au dernier conseil d'école.

Cette situation est très désagréable. Les parents d'élèves se demandent probablement pourquoi la Commune refuse d'aménager la cour. L'aménagement de la cour est un sujet important mais ne pouvait se faire pour des raisons de timing et de finances en parallèle de la lutte contre la chaleur estivale. Il a appelé, puis écrit à l'inspecteur de circonscription pour exposer la situation et demander d'agir. Il faut que ce supérieur hiérarchique explique clairement le rôle de chacun à l'équipe enseignante et que les parents d'élèves puissent en avoir connaissance.

Projet éolien

M. Vincent FIÉTIER revient sur l'article paru dans *L'Est républicain* le 14 novembre dernier. Quelle est la raison de cette publication ? Tous les arguments de fond ont déjà été exposés et débattus plusieurs fois, mais il reste principalement l'attaque : « antidémocratique », « projet imposé », etc. Aucune nouvelle idée contradictoire n'est apportée dans cet article.

Il a demandé un droit de réponse au journal, qui lui a été refusé. *L'Est républicain* a proposé que la correspondante locale le rencontre et rédige un autre texte. Ce procédé est moins clair qu'un texte rédigé par lui-même. Ce second article devrait sortir dans les prochains jours.

M. Vincent FIÉTIER pense que certains de ses collègues Maires tiennent des propos particulièrement osés. La démocratie locale réside dans le pouvoir du Conseil municipal, qui prend des décisions concernant le territoire de Nancray. Les Maires de La Chevillotte et de Saône dénoncent des décisions antidémocratiques mais, en agissant contre les décisions du Conseil municipal de Nancray, ils se permettent de faire de l'ingérence dans un village qui n'est pas le leur.

À La Chevillotte, une bonne partie du Conseil municipal a démissionné, de nouvelles élections municipales ont dû être organisées. Interrogeons les motifs de ces démissions massives. Il est tout de même surprenant que ce Maire se permette de donner des leçons de démocratie.

À Saône, le Maire laisse insulter un élu par un Adjoint en pleine séance du Conseil municipal. Ce fait a été relaté dans la presse.

Ce même Maire ne distribue pas aux élus un courrier qui leur est adressé, en l'occurrence celui de M. Vincent FIÉTIER lors de l'enquête publique. Là, il y a de vrais problèmes de démocratie : le Maire se permet de filtrer l'information destinée à son Conseil municipal.

Il est vraiment désagréable de se faire attaquer sur un prétendu aspect antidémocratique alors que le Conseil municipal de Nancray a appliqué la loi, et qu'il est même allé au-delà de la loi en termes de communication et concertation avec les habitant-e-s.

Mmes Aline GUY-CHAUVILLE et Annette GIRARDCLOS constatent que les arguments sont inlassablement les mêmes.

M. Vincent FIÉTIER partage ce constat. En période pré-électorale, une telle attitude est incroyable.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE pense que ces propos sont grossiers.

Plusieurs élu-e-s constatent que le calendrier de cette action de communication, à l'approche des élections, n'est pas anodin.

M. Vincent FIÉTIER est déçu que *l'Est Républicain* n'ait pas voulu publier son texte initial car il avait pris soin de répondre avec modération, sans vouloir faire de polémique avec de vrais arguments, avec des informations réelles sur le projet : production d'électricité pour 12 000 personnes, projet participatif où les habitants pourront entrer dans le capital de la société... Il espère que ces arguments positifs seront retranscrits, et pas seulement les échanges polémiques.

Plusieurs élu-e-s sont surpris que le journal local ne veuille pas publier de droit de réponse à un article où on entend uniquement les opposants, eux-mêmes mis en valeur dans le journal (place accordée,...).

M. Vincent FIÉTIER précise que ce n'est pas un refus formel, mais que, selon les indications du journal, sa demande et son texte ont été envoyés à plusieurs adresses dédiées, avec accusé de réception, afin de connaître la procédure pour être publié. Plusieurs jours plus tard, on lui a signifié que la procédure n'était pas la bonne.

Repas des aînés

Mme Aline GUY-CHAUVILLE rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 6 décembre 2025.

Conseil municipal des enfants

Mme Annette GIRARDCLOS annonce que l'élection du conseil municipal des enfants se tiendra le vendredi 12 décembre 2025.

Bus transportant les élèves à la piscine

M. David BOURDIER informe le conseil municipal de certains problèmes avec la société de bus qui gère le transport des enfants à la piscine. En effet, durant la semaine du 15 au 21 octobre, le bus n'est pas venu. Les CM2 n'ont pas pu faire l'évaluation du niveau de natation. Il a été tenté de joindre la compagnie, sans réponse. Ce n'est pas le premier accroc, le bus ayant déjà du retard les semaines précédentes.

M. Stéphane HAEHNEL aimerait savoir qui finance et organise le transport.

M. Vincent FIÉTIER précise qu'il s'agit de la Commune.

Mme Esther VOUILLOT demande si des pénalités sont appliquées.

M. Vincent FIÉTIER précise que la société en question est une entreprise renommée, mais souligne qu'il n'a été informé du problème que très récemment, alors que ce dysfonctionnement est récurrent. Jusqu'ici, l'école n'avait rien signalé à la Commune.

Il précise qu'un courrier va être adressé à la société de transport pour qu'elle s'explique et qu'elle corrige la situation, mais il n'a pu le faire que lorsqu'il en a été informé. Il a fallu attendre le procès-verbal du conseil d'école pour que l'information remonte

La même façon de procéder concerne les demandes de petites réparations : dès qu'un problème se pose, il faudrait envoyer un mail afin qu'il soit vite résolu, ce que la directrice ne fait que rarement. En général, les problèmes sont listés lors du conseil d'école et notés dans le compte-rendu. Forcément, le délai de réparation est plus long...

Mme Annette GIRARD CLOS précise que les employés du service technique passent tous les mercredis pour effectuer les petits travaux qui se présentent. Il est parfaitement possible de faire remonter les problèmes à ce moment-là également. Cela serait plus efficace...

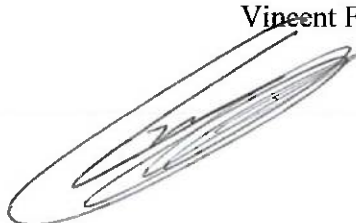
Mme Esther VOUILLOT revient sur le sujet du le transport. La Commune risque de payer une facture pour un service qui n'est pas fait, si l'école n'informe pas de l'absence du bus.

La séance du conseil municipal est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance
Stéphane HAEHNEL

A blue ink signature, appearing to be 'Stéphane HAEHNEL', written over the printed name.

Le Maire
Vincent FIÉTIER

A blue ink signature, appearing to be 'Vincent FIÉTIER', written over the printed name.

